



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-088

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :14

Absents :6

Pouvoir : 4

Pour :18

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation :01 Novembre 2022

Date d'affichage :07 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Monique CHIOCCA, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI, François CHIARASINI, Madeleine GUGLIELMI, Antoine PELLEGRINETTI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Roselyne FOLACCI.

Etaient absents : Patrick NANNI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Jean- Baptiste GIFFON, Pierre POLI

Absents représentés : Noël Dominique LIVRELLI (par A. OTTAVI) Félix BRUSCHI (par M CHIOCCA), Gabrielle FOLACCI (par R FOLACCI) Marie-France ORSONI (par PF BELLINI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI,

OBJET : CONVENTION CAF ALSH INTERCOMMUNAL

Annexe : convention d'objectifs et de fonctionnement avec la CAF

Le Président de la séance expose au conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2022-079 du 9 août 2022 créant un emploi de direction d'un accueil de loisirs sans hébergement pour une durée de 12 mois ;

Vu l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile en date du 3 octobre 2022 quant à l'ouverture de l'ALSH intercommunal situé dans les locaux communaux de Bocognano ;

Vu l'arrêté intercommunal n°273/2022 du 24 octobre 2022 portant ouverture de l'ALSH intercommunal de Bocognano.

Considérant la nécessité d'acter un partenariat avec la CAF de la Corse du Sud.

Considérant que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire, du bonus territoire CTG et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi ».

Le conseil communautaire, ouï le rapport du Président, après avoir examiné le projet de convention entre la CAF/CCCP et en avoir délibéré,



- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la CAF de la Corse du Sud,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Madeline GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr